Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.133

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Budget ville - Affectation des résultats 2022 de la Commune**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction des Finances
Affaire suivie par : JF. CAILLOT

Conseil municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.133

Budget ville - Affectation des résultats 2022 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 voté en équilibre ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de **8 919 148,53 €** ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de **7 964 625,11€** avant restes à réaliser ;

Considérant que les restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à la somme de **954 091,00 €** en dépenses et **3 437 916,62€** en **recettes**, soit un solde excédentaire de **2 483 825,62€** ;

Considérant que la section d'investissement présente fin 2022 un besoin de financement de **5 480 799,49€** après restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient d'affecter de manière définitive les résultats de l'exercice budgétaire 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AFFECTE une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte 1068 intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **5 480 799,49€.**

Article 2 - REPREND le solde du résultat de fonctionnement 2022 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 438 349,04€.

Article 3 - REPREND le solde du résultat d'investissement 2022 au compte 001 intitulé « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **7 964 625,11€.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)

Th. Chaz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage